

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 02 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoint ;
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle, Mrs DURIEZ, AMELOT Eric, POINTEL Christian.

Absents : Mmes PAEME Yveline, CAMPERVEUX Anna, ROUSSETTE Stéphanie, SIZAIRE-LECLERCQ Sonia, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ADHESION AU SERVICE « D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS » DU S.I.E.G.E. 27

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le S.I.E.G.E. 27 s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics composé d'un Conseiller en Energie Partagée et d'un Econome de Flux qui intervient au moyen de 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 1, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagée et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques du patrimoine**
 - Réaliser l'inventaire du patrimoine communal et collecter les données énergétiques
 - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- **Mise en place d'un programme d'actions**

- Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
- Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
- Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
 - Accompagner à la mise en place de plans de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - Analyser les possibilités juridiques, assister à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux, ...
- **Suivi du plan d'action**
 - Suivre les consommations du patrimoine communal bâti et des performances post-travaux
 - Mettre en place avec la Commune des indicateurs lui permettant d'identifier rapidement d'éventuelles dérives de consommations ;
 - Proposer des ajustements si nécessaire
 - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisation auprès des utilisateurs et propriétaires).

Les conditions d'adhésion au forfait 1, exposées dans la convention, sont notamment :

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans
- Une cotisation annuelle de l'adhésion au prorata de la population totale de la commune issue du recensement annuel de 2025 : 1 176 habitants
 - Pour les communes C : 1 176 x 1 € / hab. / an (minimum 400€)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, décide :

- **d'approuver l'adhésion de la commune au forfait 1 du service d'« accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le S.I.E.G.E. 27 ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le S.I.E.G.E. 27 ;**
- **de s'acquitter de la cotisation annuelle.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE-COURTEUX**

83DELIB09032026



Valérie Lavigne-Courteux